

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 19/06/84

DECRET N° 84/541 /MTPS-DGTFF-DFP/N2
portant intégration et nomination de
Mademoiselle MAKELE Jeanine Anicette dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
-SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membre du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 1005/MEM-DGROC-DOB du 28.3.84 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candida-
ture constitué par l'intéressée ;

D.C.F.

SECRET :

YB.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62 susvisé, Mademoiselle MAKELE Jeanine Anicette, née le 9 Mars 1958 à Komona, titulaire de la Licence Es-Sciences Commerciales et Financières obtenue à l'Ecole Supérieure du Commerce d'Alger (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 suscité, l'intéressée est classée Administrateur de 2e échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - Mademoiselle MAKELE Jeanine Anicette est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossétoumba ELAOUNDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMEC MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- EFF/BST 1
- D.G.E. 3
- D.C.F. 1
- MINI-FINANCES 2
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2